

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-221

### « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

**L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 70**

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (*jusqu'à la délibération n°2025-255*), Nazarelo ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2025-245*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2025-222*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

**Etais excusé et suppléé :** Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

**Etaient excusés :** Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

**Etaient absents :** Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

**Objet : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités**

VU l'avis favorable de la commission mobilité du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes électriques par les particuliers depuis 2010. Les modalités de l'octroi de cette subvention ont évolué avec le temps et il s'agit aujourd'hui de synthétiser et mettre à jour les modalités.

Pour l'année 2025, entre janvier et octobre, 86 demandes ont été reçues. 74 subventions ont été accordées pour des vélos à assistance électrique et 0 pour des trottinettes électriques. Le montant d'aide moyen accordé pour un vélo est de 224,32€, soit un budget de 16 600 € sur une enveloppe de 30 000 €.

Afin de répondre à un nouveau type de demande, en adéquation avec les politiques de développer les modes actifs et de réduire les déchets via le réemploi, il est proposé :

- D'accorder une subvention pour l'adaptation des vélos musculaires en vélos électriques : une subvention de 100 € sera accordée aux personnes souhaitant équiper leur vélo musculaire d'un kit d'assistance électrique. Ce kit doit être conforme à la réglementation en vigueur.
- D'accorder une subvention aux personnes qui renouvellent une demande de subvention 10 ans au moins après une première attribution.

.../...

Concernant l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est dans l'un des trois cas suivants :
  - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur ou égal à 15 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de 2 mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent
  - il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER sur un trajet au départ des gares ainsi que d'une copie de la carte Oùra à son nom
  - il est retraité, au moyen d'une attestation de paiement de retraite ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;
- que le prix d'achat du vélo à assistance électrique n'excède pas 2 500 € TTC.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 200 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Une aide à l'achat pour les vélos spécifiques est définie avec les modalités suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est majeur au moyen d'une pièce d'identité ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique adapté au handicap (tricycle adulte handicapé, handibike), d'un vélo cargo, d'un vélo rallongé ou d'un triporteur, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 300 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Une aide à l'achat ou à la pose d'un kit d'assistance électrique pour l'adaptation des vélos musculaires en vélos électriques est définie avec les modalités suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est majeur au moyen d'une pièce d'identité ;
- qu'il a acquis ou a fait poser, au cours de l'année où il fait sa demande de subvention, un kit d'assistance électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom. Ce kit doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 100 € quel que soit le prix d'achat du kit. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat du kit.

.../...

Concernant l'aide à l'acquisition d'une trottinette électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile
- qu'il est dans l'un des trois cas suivants :
  - qu'il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER sur un trajet au départ des gares ainsi que d'une copie de la carte Oùra à son nom ;
  - qu'il est usager passager régulier du service covoiturage spontané, au moyen d'un justificatif de trajets édité par l'opérateur indiquant que le demandeur a réalisé au moins 48 trajets (soit l'équivalent de 2 allers retours par semaine) en tant que passager du service de covoiturage spontané dans les 3 mois précédents sa demande ;
  - que le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur ou égal à 5 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de deux mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat de la trottinette.

L'octroi de la subvention est limité à une subvention par personne tous les 10 ans. Les dossiers sont à envoyer par courriel à la CCPA.

Le budget alloué est voté chaque année. Les dossiers de demande seront recevables dans la limite des crédits ouverts et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modalités pour le traitement des demandes de subvention de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques pour une mise en application immédiate.
- ABROGE les délibérations précédentes, n°2023-282, 2024-031 et 2024-176, se rapportant à ce sujet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2025  
Publiée le 22 DÉC. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER  
Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

